

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24 avril 2020
Identifiant de l'acte : 041-224100016-20200424-
lmc1DL1019491-DE
Date d'affichage : 28 avril 2020
Date de notification :

DOSSIER N°25 - VERSEMENT A TITRE EXCEPTIONNEL D'UNE ALLOCATION INFORMATIQUE AUX ASSISTANTS FAMILIAUX POUR UTILISATION DU MATERIEL PERSONNEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 19 du conseil départemental du 16 décembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

Sur la proposition de , rapporteur,

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Une allocation informatique à titre exceptionnelle d'un montant de 60 € est attribuée à chaque assistant familial en situation d'accueil sur la paie du mois d'avril 2020.

Adopté à l'unanimité.